



<b>COMMUNE DE GENNES</b>  <i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11</i>  <i>Date de convocation : 2/12/2023</i>  <i>Date d'affichage : 12/12/2023</i>	<b>DELIBERATION</b>  <b>Le sept décembre deux mille vingt-trois à vingt heures</b> , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent  <b>Membres présents</b> : Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.  <b>Membres excusés</b> : Dominique HENRY, procuration à Anne-Sophie PARRIAUX Ludovic JEUNOT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER  <b>Membres absents</b> : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,  <b>Secrétaire de séance</b> : Michel JANNIN
---	---

➤ **231204 : Convention avec le SYDED pour l'urbanisation de la zone AU de l'Orée des Landes**

Le maire expose au Conseil municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal « l'Orée des Landes »

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération d'élève à 85 760 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » : 40 200 € pour le SYDED et 45 560 € pour la commune. Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus
- autorise le maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.
- s'engage à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée

Le maire  
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture